

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation : 24/11/2023

Affichage liste délibérations : 01/12/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETZY a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20231130_8

**COORDONNATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTÉ/CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE
- AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ 2021 À 2023**

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit en France par la loi Hôpital Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités, portant sur la promotion, la prévention et l'éducation à la santé.

L'intérêt de cet outil a aussi été réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé (26 janvier 2016), pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires, autour de 4 axes généraux :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- Améliorer les déterminants sociaux de la santé ;
- Assurer l'accès au premier recours ;
- Renforcer la cohérence des acteurs territoriaux pour une meilleure prise en charge des personnes en situation de précarité.

C'est dans ce cadre qu'a été signé, le 8 novembre 2019, le CLS de Givors pour la période 2020-2023, suite à la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Le CLS s'articule autour de 4 objectifs structurants :

- Développer l'offre de premier recours ;
- Favoriser l'accès aux droits de santé ;
- Favoriser les actions autour de la santé mentale en s'appuyant sur le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- Promouvoir la nutrition et l'activité physique dans toutes leurs dimensions.

Sur cette base contractuelle - *et à travers la convention du 19 octobre 2021 relative à la participation au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire* - l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a cofinancé pour les années 2021, 2022 et 2023 le poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale à hauteur de 67 500 €.

Cette convention est effective jusqu'au 31 décembre 2023.

Le coordonnateur a comme mission :

- L'animation et le pilotage du CLS et le renforcement des actions autour de la santé mentale à travers la coordination du CLSM,
- La mobilisation des partenaires et des différents services de la collectivité.

Le coordonnateur doit :

- Avoir une approche partenariale et intersectorielle avec l'association de tous les secteurs ayant un impact sur la santé comme le logement, l'éducation, la jeunesse, le sport, l'environnement... ;
- Permettre l'articulation avec les dispositifs existants ;
- Être en capacité de mobiliser les habitants.

La crise sanitaire ayant freiné, voire empêché, le développement de certains projets, le Comité de pilotage du CLS du 14 décembre 2022 a acté la prorogation de cette convention du 19 octobre 2021.

Il est ainsi proposé de prolonger cette convention finançant le poste de coordonnateur du CLS et du CLSM à travers un avenant qui liera la commune de Givors et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2025.

À travers cet avenant à la convention, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Givors, pour la mise en œuvre de la coordination du CLS et du CLSM, une subvention non pérenne d'un montant maximum de 60 000 €.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2024
- Un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de participation financière avec l'ARS AURA dans le cadre de son fonds d'intervention régional permettant le cofinancement du poste de coordonnateur du CLS et du CLSM ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de participation financière, ci-annexé, et tout document afférent ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter auprès de l'ARS AURA sa participation financière de 60 000 € pour le poste de coordonnateur du CLS et du CLSM (30 000 € pour l'année 2024 et 30 000 € pour l'année 2025).

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Dossier suivi par :

Léa GRUJON
Délégation départementale du Rhône et
de la Métropole de Lyon
Lea.grujon@ars.sante.fr
04.72.34.74.08

Réf MDS : 202105191

Réf DSPAR : 2021-Dspar-164

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL
2021 A 2023**

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),
sise au 241, rue Garibaldi, 69418 LYON Cedex 03,
représentée par sa Directrice Générale, Madame Cécile Courrèges,

d'une part,

Et :

Commune de Givors,
sise Place Camille Vallin – 69700 GIVORS,
représentée par Mohamed Boudjellaba, en qualité de maire de Givors, légalement autorisé à signer la
convention
N°SIRET : 21690091000011
Adresse mail : stephane.bienvenue@ville-givors.fr

d'autre part,

CADRE JURIDIQUE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et les articles R.1435-16 à R.1435-36 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (*convention initiale et non avenant*) en date du 19 octobre 2021 dont l'intitulé est : Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire pour le poste de coordonnateur CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Conseil Local de Santé Mentale).

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1^{er} : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement du 19 octobre 2021;
- Fixer les modalités et le montant de la subvention allouée pour la mise en œuvre sur 2024 et 2025 des missions décrites à l'article 1 de la convention susvisée complété par l'article 2 du présent avenant.
- **Conformément à la nomenclature du fonds d'intervention régional, la destination FIR est le MI1-2-12 Promotion de la santé mentale.**

- **Article 2 : Durée de l'avenant**

L'avenant prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière**

Conformément à l'article R.1435-25 du code de la santé publique prévoyant la fixation annuelle du montant des crédits attribués à chaque agence régionale de santé, le montant de cette subvention pourra être révisé en fonction du montant attribué à l'ARS.

L'ARS s'engage à verser une subvention de **30 000 euros par an** au titre du FIR, et ce pendant la durée du présent avenant, conformément au budget prévisionnel du ou de(s) projet(s) en annexe du présent avenant soit :

Subvention 2024	30 000 euros
Subvention 2025	30 000 euros

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 60 000 €** sera versée en deux modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale	30 000 €	50%	02/01/2024
MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale	30 000 €	50%	02/01/2025

La subvention sera versée sur le compte bancaire figurant ci-dessous. Le bénéficiaire s'engage à produire un nouveau RIB, daté, signé, tamponné, lors de toute modification d'identité bancaire.

Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Givors

Banque : Banque de France

Domiciliation : Paris.....

Paraphe bénéficiaire :

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

S²LOW

Code BIC

Publié le

ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_8-DE

Identification internationale (IBAN)							
FR	73	3000	1004	97D6	0000	013	BDFEFRPPCCT

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est désigné assignataire du paiement.

- **Article 4 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le

Pour l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le bénéficiaire,

Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors

Paraphe bénéficiaire :

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_8-DE

